



Association Pierre Clément Lorraine

Siège Social
Service Régional de Soins Palliatifs
C.H.R. Metz-Thionville-Hayange
HOPITAL D'HAYANGE

1-3 rue du Friscaty BP 60327
57126 THIONVILLE CEDEX

📞 03 82 57 73 70 – 07 68 60 46 66

Coordinatrice des bénévoles d'accompagnement :

Mme Sylvie MATHIS

✉ sylvie.mathis@chr-metz-thionville.fr

CHARTE DU BENEVOLE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION PIERRE CLEMENT LORRAIN

Le bénévole d'accompagnement de l'Association Pierre Clément Lorraine intervient aussi bien à domicile qu'en structures hospitalières, sanitaires ou sociales, en particulier au C.H.R. de Metz-Thionville, et dans tous les établissements ayant signé une convention avec l'Association.

Formation du bénévole d'accompagnement :

- Après sélection et suivi d'un cursus de formation obligatoire, le bénévole accompagne un ou plusieurs patients désignés par la coordinatrice des bénévoles ;
- Chaque nouveau bénévole effectue une période d'essai à l'issue de laquelle son entrée définitive dans l'équipe d'accompagnement est prononcée ou non.

Obligations générales du bénévole :

- Il se doit d'être disponible pour le malade mais également pour son entourage si besoin ;
- Il respecte la parole reçue et ne l'interprète pas ;
- Il n'introduit aucun produit (aliment, boisson...) ou matériel sans l'autorisation de l'équipe soignante ;
- Il n'impose pas de projet au malade, se tenant seulement en attitude de disponibilité et d'écoute ;
- Il sait s'effacer devant la famille et les amis du malade dont il ne doit pas prendre la place ;
- Il s'interdit toute propagande, démarchage ou prosélytisme.

Obligations légales du bénévole sous peine de poursuites :

- Il est tenu par le secret professionnel ;
- Il n'interfère pas avec les pratiques de soins médicaux et paramédicaux ;
- Il respecte les opinions religieuses et philosophiques du malade et de ses proches ;
- Il respecte la dignité et l'intimité du patient ;
- Il n'accepte pas de dons ou de cadeaux pour lui-même de la part du malade et de sa famille ;

Temps de présence et formation continue :

- Il assure son engagement avec régularité et respecte les jours et les heures de présence définis en accord avec la coordinatrice des bénévoles.
- Il ne visite pas les malades en dehors de son temps de service sans concertation avec la coordinatrice.
- Il assiste aux réunions de groupe de soutien. En cas d'absence, le bénévole doit prévenir la coordinatrice des bénévoles. L'obligation de présence minimale est d'une fois par quadrimestre. Il se doit de signer la feuille de présence pour ne pas être considéré comme absent.
- Après la formation initiale, le bénévole s'engage pour une durée d'un an minimum en signant la charte du bénévole. Cet engagement ainsi que la signature de cette charte, sont renouvelables chaque année.
- Il s'engage à suivre des formations qui peuvent lui être proposées pour enrichir sa pratique.
- Il s'engage à encadrer des « apprentis bénévoles ».
- En cas de besoin, même si cela est en dehors de son temps « d'accompagnement », le bénévole peut être sollicité afin de venir participer aux activités offertes au malade et ses proches par l'APCL (goûter, concert, jeux...) ainsi pour des actions de diffusion de la culture palliative.

Assurance :

- Le bénévole est garanti par une assurance collective contractée par l'association pour les dommages qu'il pourrait causer dans l'exercice de son activité à l'intérieur des établissements conventionnés avec l'APCL.
- Pour le trajet entre son domicile et le lieu de visite, le bénévole est couvert par son assurance personnelle.

En cas d'intervention en institution :

- Le bénévole se doit de lire la convention signée entre l'association et l'établissement où il intervient et s'engage à respecter toutes les modalités de ladite convention.

Nom, prénom :

Fait à, le

Lu et approuvé, SIGNATURE :